COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2010-2011

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

Québec

Coordination
Sylvie Gagnon, secrétaire générale
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Rédaction
Jeannine Arseneault, agente de recherche
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Conception graphique et mise en page
Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 646-0425, poste 89866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Internet
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : www.cclp.gouv.qc.ca.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISBN 978-2-550-60850-9 (imprimé)
ISBN 978-2-550-60851-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DE LA MINISTRE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2010-2011.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Julie Boulet

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 29 juin 2011

Madame Julie Boulet
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application
de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2010-2011.

Comme vous pourrez le constater, au cours de la dernière année, les membres du Comité consultatif ont poursuivi le travail amorcé en 2006 avec rigueur et constance : leur engagement ne s'est jamais démenti. Au cours de cet exercice, ils ont fait le bilan de leur action à ce jour et fixé les objectifs à atteindre au cours des trois prochaines années. Ainsi, trois projets majeurs seront mis en chantier, soit l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté, la fiscalité et l'exclusion sociale.

Je puis vous assurer que nos travaux seront menés avec diligence et que les conclusions qui en ressortiront vous seront transmises, toujours dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et le soutien qui leur est offert. Ce sera avec plaisir que je vous rencontrerai pour vous présenter les diverses recommandations contenues dans ces avis, dont le premier portera sur l'emploi.

Vous remarquerez que les réalisations du Comité consultatif en 2010-2011 confirment que ses membres ont la conviction que le fait de viser à rendre notre société de plus en plus juste et égalitaire en misant sur la solidarité constitue le meilleur garant du développement durable au Québec.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de la collaboration de tous les membres du Comité et l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

Damien Arsenault

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ : UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXION
ET UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE 9

UN ENGAGEMENT QUI NE SE DÉMENT PAS 11

Faits saillants 11
La Mauricie : une région fort dynamique 11
Des objectifs pour les trois prochaines années 12
Des travaux animés par des valeurs de solidarité et d'égalité 13
Des partenariats actifs et mobilisateurs 14

QUELQUES PERSPECTIVES 15

ANNEXES

Annexe 1 – Liste des membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 17
Annexe 2 – Composition des groupes de travail 19
Annexe 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif 21
Annexe 4 – Suivi du Plan d'action en matière de développement durable 23

LE COMITÉ : UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RÉFLEXION ET UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été formé en vertu d'une loi, issue d'un grand mouvement citoyen, qui visait à poser les jalons d'un Québec sans pauvreté et plus inclusif. Le Comité consultatif remplit un rôle de conseil et de vigie au regard des politiques et des décisions gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Comité consultatif est composé de 17 hommes et femmes, venant de plusieurs régions du Québec, nommés par le gouvernement sur recommandation de la ministre. Ces personnes proviennent de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de groupes ou d'organismes issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile.

La Loi exige que trois des membres du Comité soient des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté. Lors de ses rapports d'activité antérieurs, le Comité a souligné l'apport important de ces personnes. Après quatre ans de travail, les membres du Comité souhaitent réaffirmer la pertinence de la réflexion amorcée **avec** les personnes que la pauvreté et l'exclusion sociale concernent au premier chef.

Cette conviction de la nécessité de travailler avec les personnes est au cœur des valeurs qui constituent le fondement des réflexions et des actions du Comité :

- Tendre vers **l'égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité. L'égalité constitue la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il faut réduire les inégalités qui nuisent à notre cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à la formation, à l'emploi, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.
- Favoriser la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion est également essentielle : la parole et le vécu de ces personnes doivent contribuer à l'adoption d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière.
- Affirmer notre **confiance** envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches. Renforcer la capacité d'agir des personnes et des collectivités permettra d'enrichir l'ensemble de la société et de favoriser le développement durable.

Les membres du Comité sont également profondément convaincus que le combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être poursuivi et gagné parce qu'il fait partie intégrante de la stratégie pour rebondir comme société, pour nous renouveler en restant fidèles à nos valeurs.

UN ENGAGEMENT QUI NE SE DÉMENT PAS

Faits saillants

Au cours de l'exercice 2010-2011, les membres du Comité ont prouvé à maintes reprises leur engagement indéfectible en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ainsi, en plus des sept séances régulières du Comité et de la visite annuelle en région, les membres ont participé à trois groupes de travail qui se sont réunis à dix reprises :

1. Un premier groupe de travail était mandaté pour élaborer la deuxième planification stratégique du Comité, laquelle a été rendue publique en février 2011;
2. Un deuxième groupe de travail s'est réuni pour analyser et suivre la mise en œuvre des propositions formulées par le Comité dans ses avis antérieurs;
3. Finalement, un troisième groupe de travail était chargé d'entreprendre les travaux devant mener à l'élaboration d'un avis, à publier en 2011-2012, au sujet de l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté.

L'année 2010-2011 a également été marquée par quelques événements importants qui ont et auront une incidence sur les travaux du Comité. C'est en juin 2010 que le gouvernement a rendu public un deuxième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion axé sur la solidarité et l'inclusion sociale. Ce plan, en continuité avec le précédent, mise très fortement sur la valorisation du travail comme moyen de sortir de la pauvreté et sur le soutien à l'action locale et régionale. Le plan d'action gouvernemental a permis la mise sur pied du Groupe des partenaires pour la solidarité afin de conseiller la ministre quant à la mise en œuvre des ententes régionales relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au sein du groupe, un siège a été réservé au Comité, qui a pu ainsi poursuivre son rôle de vigie de l'action gouvernementale à différents niveaux.

Soulignons également que le Comité est complet depuis 2010-2011, à la suite de l'arrivée de M. Patrice K. Lacasse, gestionnaire en développement social à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, et de M. Sylvain Gagnon, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux. Cinq autres membres avaient rejoint le Comité en mars 2010, ce qui signifie que près de la moitié en font nouvellement partie.

La Mauricie : une région fort dynamique

Depuis 2007, chaque printemps, le Comité consultatif tient une rencontre spéciale dans une région autre que Québec ou Montréal. En juin 2010, ce sont des partenaires de la Mauricie qui ont accueilli les membres du Comité pendant deux jours. Comme au cours de chacune des visites précédentes, les membres ont été à même de constater tout le dynamisme et l'engagement des acteurs de cette région de même que l'originalité de la multitude de projets liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui leur a été présentée.

Cette visite a permis de mieux comprendre la situation des personnes éloignées du marché du travail et l'importance que les mesures de soutien offertes soient flexibles et bien adaptées aux parcours des personnes. Les nombreux échanges qui ont eu lieu sont venus alimenter les travaux que le Comité réalise actuellement sur la question de l'emploi.

Qu'il suffise de mentionner que la Mauricie poursuit plusieurs actions importantes pour favoriser l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, comme le fait le Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP). À titre d'exemple, le programme Emplois de solidarité qui offre à chacun des participants et participantes une approche d'intégration en emploi jumelant une formation préparatoire à l'emploi et une réelle expérience de travail salarié en entreprise. On mise sur la souplesse et sur un accompagnement soutenu en s'adaptant au parcours et aux besoins des personnes. À retenir également le projet misant sur l'approche territoriale intégrée de la Démarche des premiers quartiers de Trois-Rivières, la maison de quartier, le projet d'éco-hôtel, le Communo-Gym, l'auberge de jeunesse à Trois-Rivières, ou encore le Centre d'apprentissage et de formation en entrepreneuriat (CAFE) pour les jeunes à Shawinigan ainsi que le projet d'insertion de la Régie des matières résiduelles de la Mauricie. Les membres ont également pu assister à une présentation au sujet de Multi-Boulots, un projet d'insertion destiné aux personnes qui vivent dans des habitations à loyer modique (HLM).

Dans chacun de ces endroits, le Comité a été accueilli chaleureusement et les personnes participant aux projets ou à la prestation des services, ou celles qui en bénéficient, ont su faire partager leur enthousiasme aux membres et leur faire part de leur réussite.

Des objectifs pour les trois prochaines années

Le Comité consultatif a dressé, en cours d'année, le bilan de sa première planification, soit celle qui visait la période 2006-2009. Grâce à cet exercice, les membres ont pu dire « mission accomplie » au regard des objectifs fixés par cette première planification même si, au moment de la rédaction du présent rapport d'activité, le gouvernement n'avait toujours pas déposé à l'Assemblée nationale le rapport sur les suites à donner à l'avis du Comité au sujet des cibles d'amélioration du revenu, comme le prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (art. 60). Les membres du Comité ont décidé, après de mûres réflexions, de reconduire pour 2010-2013 les trois grandes orientations stratégiques retenues pour 2006-2009.

Ces trois orientations sont les suivantes :

- Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté.

- Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux dans le but de diminuer la pauvreté et de favoriser l'inclusion sociale.

- Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

Essentiellement, les principaux objectifs de la première planification ont également été reconduits afin de poursuivre et de consolider le travail amorcé. Deux éléments importants ont cependant été ajoutés.

D'abord, au sujet de la première orientation, rappelons que le Comité a soumis cinq avis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale au cours des trois dernières années. Ces avis proposent des recommandations très importantes en ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnes pauvres. Afin de s'assurer que ces recommandations ne restent pas lettre morte, le Comité s'est donné pour objectifs d'analyser les résultats obtenus au regard de la prise en compte de ses recommandations, de proposer des moyens concrets pour atteindre les cibles d'amélioration du revenu adaptées à la situation du Québec et de réfléchir sur les défis que doit relever la société québécoise en termes de lutte contre la pauvreté pour atteindre la cible de 2013 prévue par la Loi, soit d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Ensuite, on peut constater que le Comité est de plus en plus reconnu et que son réseau de partenaires s'est élargi et consolidé au fil des ans. Au cours des prochaines années, il entend donc miser encore davantage sur ce partenariat et jouer un rôle mobilisateur en vue de l'atteinte des objectifs fixés par la Loi. Les membres du Comité veulent amener les acteurs sociaux à s'engager à agir solidairement pour que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale participent pleinement au développement du Québec. Le Comité souhaite contribuer à lutter tant contre les préjugés que contre les inégalités sociales et s'assurer d'alimenter la discussion pour que le gouvernement et la population en arrivent à une compréhension commune des enjeux.

À la suite de son exercice de planification, le Comité a mis à jour son Plan d'action en matière de développement durable et quatre actions à entreprendre y ont été ajoutées. Ces ajouts se trouvent à l'annexe 4, qui fait état du suivi du Plan d'action en matière de développement durable.

Des travaux animés par des valeurs de solidarité et d'égalité

Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrons vieillir dans la dignité

Au printemps 2010, le Comité rendait public son avis portant sur la question de vieillir seul ou seule et ses répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale intitulé *Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrons vieillir dans la dignité*. Étant donné que la majeure partie des travaux en vue de l'élaboration de cet avis avait été exécutée au cours de l'exercice 2009-2010, il en a été fait état dans le rapport d'activité précédent.

Rappelons seulement que les recommandations du Comité s'appuyaient sur deux grands axes d'intervention, soit : améliorer les conditions de vie des personnes seules âgées de 45 ans ou plus et briser l'isolement des personnes seules qui vieillissent en situation de pauvreté. Le Comité a ainsi proposé d'humaniser les façons d'intervenir auprès des personnes qui vieillissent en situation de pauvreté et de mieux les soutenir, entre autres en améliorant leur revenu, en leur fournissant un meilleur accès à l'information et aux services, dont les soins de santé, en assurant un financement adéquat de l'aide à domicile et par l'accès au transport en toute sécurité.

Le Comité compte poursuivre ses activités de sensibilisation quant aux conditions de vie des personnes seules en situation de pauvreté, plus particulièrement celles qui vieillissent seules. Les membres estiment que l'amélioration de la situation de ces personnes doit être l'une des priorités des actions visant à lutter contre la pauvreté au cours des prochaines années. Les recommandations de cet avis seront discutées au Colloque « Oser briser l'isolement des pauvretés » organisé par la Table de concertation des aînés de la Capitale-Nationale, en avril 2011.

L'emploi : pour qu'il permette réellement de sortir de la pauvreté

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité consultatif a amorcé des travaux visant à formuler des recommandations sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces travaux ont pour objectif de mieux documenter les différentes situations relatives aux personnes sans emploi plus éloignées du marché du travail et aux travailleuses et travailleurs pauvres. Ils visent également à établir des consensus quant aux recommandations à faire afin :

- De poursuivre l'adaptation du soutien offert aux personnes qui souhaitent intégrer le marché du travail;
- De favoriser davantage l'insertion sociale des personnes pour qui l'objectif de l'emploi est inatteignable, du moins à court ou à moyen terme;
- D'améliorer les conditions de vie des travailleuses et travailleurs à faible revenu.

Afin d'alimenter sa réflexion, le Comité a organisé une série de consultations dans différents milieux. Une première consultation a eu lieu en mars auprès des membres du Comité AVEC du Collectif pour un Québec sans pauvreté. Les discussions ont porté sur les mesures d'insertion à l'emploi, les conditions à mettre en œuvre pour que l'emploi permette de sortir de la pauvreté ainsi que sur des moyens, autres que l'emploi, qui pourraient favoriser la sortie de la pauvreté. Les consultations se poursuivront jusqu'à l'été et seront suivies d'une journée de réflexion.

Deux nouvelles publications

En février 2011, en même temps que sa planification 2010-2013, le Comité consultatif rendait publiques deux nouvelles publications, soit :

- Un document de présentation résumant la mission, les valeurs, les orientations stratégiques, les priorités en cours et à venir ainsi que les principales réalisations du Comité;

- Un bulletin électronique périodique qui sera publié sur le site Internet du Comité et qui reprendra certaines de ses principales recommandations, mises à jour au besoin. Les questions dont traitera ce bulletin seront liées à la conjoncture. Le sujet ayant fait l'objet du premier numéro était le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale reprenant les propositions mises de l'avant dans un avis du Comité paru en février 2011.

Des partenariats actifs et mobilisateurs

En 2010-2011, plusieurs membres du Comité ont eu l'occasion de participer à des activités organisées par divers partenaires, ce qui a permis de raffermir des liens déjà établis ou d'en tisser de nouveaux.

Parmi ces activités, mentionnons, à titre d'exemple, que le président a prononcé une allocution lors du Colloque national sur les pratiques de revitalisation intégrée qui a rassemblé 200 participantes et participants à Trois-Rivières, en avril 2010, sur le thème « Lutte à la pauvreté : les défis d'une collectivité ». L'allocution de M. Arsenault portait sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les échanges ont permis de constater que les élues et élus ont de plus en plus conscience de l'importance de l'approche territoriale intégrée. Cette activité a également permis de mieux faire connaître le Comité consultatif et ses objectifs.

Le président a été invité à participer à une activité organisée par l'organisme Transport 2000 Québec. Des discussions avec différents partenaires présents à l'événement lui ont permis d'échanger sur le droit à la mobilité en reconnaissant l'importance du transport collectif et de son accessibilité, en dépit de hausses tarifaires, ainsi que sur les besoins à combler, tant en milieu rural qu'urbain.

M. Arsenault a aussi été invité, à l'occasion du Sommet du Millénaire, à participer au Forum national dont le thème était « Le Québec reçoit ». Il y a pris part à une table ronde.

De plus, le Comité a poursuivi les collaborations amorcées avec l'Agence de l'efficacité énergétique. Les échanges avec l'Agence ont notamment porté sur le programme Éconologis ainsi que sur le projet pilote présentement en cours en matière de rénovation écoénergétique visant les ménages à faible revenu. La question de l'exclusion du programme Éconologis des ménages dont la principale source de chauffage est le bois a également été abordée. Enfin, des discussions ont été entreprises quant à l'importance de travailler en amont, avec d'autres ministères et organismes, afin d'en arriver à intervenir plus globalement et de façon préventive. Par exemple, il pourrait s'agir, lors des visites effectuées dans le contexte de l'application du programme Éconologis, de déceler certains problèmes et de diriger les personnes vers les intervenantes et les intervenants appropriés.

En outre, le Comité consultatif étant membre du Groupe des partenaires pour la solidarité, son président a participé aux trois rencontres tenues au cours de l'exercice financier. Rappelons que ce groupe de partenaires a été mis sur pied afin de mieux arrimer les actions du gouvernement et celles des différents acteurs sociaux intéressés à la lutte contre la pauvreté, d'établir des priorités nationales et de soutenir la prise en charge régionale et locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité y voit un lieu pour tisser des liens, apprendre ce qui se fait dans d'autres milieux et faire connaître ses travaux.

Finalement, des membres du Comité ont participé à plusieurs autres activités, dont la journée « Des recherches à votre goût », l'activité « Ensemble, Autrement! » organisée chaque année par le Collectif pour un Québec sans pauvreté et l'activité de transfert des connaissances du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture. Les échanges se sont également poursuivis avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

QUELQUES PERSPECTIVES

Au cours des prochaines années, le Comité consultatif orientera ses travaux de manière à poursuivre sa contribution à l'atteinte de l'objectif fixé par la Loi et la Stratégie nationale visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au moment de clore ce bref tour d'horizon 2010-2011, le Comité s'attend à ce que soit connue sous peu la réponse à ses propositions quant aux cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles que doit soumettre au gouvernement la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour les membres du Comité, il semble évident qu'une aide minimale doit permettre de satisfaire les besoins essentiels et qu'il est crucial, afin que les personnes visées aient réellement la chance d'améliorer leur sort, de les aider avant qu'elles aient utilisé toutes leurs ressources. De même, il est primordial que la notion de contribution citoyenne dépasse la conception traditionnelle de travail rémunéré et englobe d'autres formes de contribution telles que le soin des jeunes enfants, les rôles de proches aidants et aidantes, le bénévolat, etc. Enfin, les moyens d'incitation au travail doivent d'abord viser à encourager les personnes à chercher un emploi en rendant le travail plus payant plutôt qu'en limitant l'aide financière accessible aux personnes sans travail.

Les besoins sont grands et les attentes, élevées. Pour les membres du Comité ainsi que pour les nombreux organismes et personnes consultés au cours de l'élaboration de l'avis, les propositions qu'il contient représentent un seuil au-dessous duquel la situation et la santé des personnes ne peuvent que se détériorer, réduisant d'autant leurs chances de s'en sortir. Certains groupes de la société, notamment, les personnes seules et les couples sans enfants, sont encore très loin de ce seuil; améliorer leurs revenus doit demeurer un enjeu prioritaire.

Au cours des prochaines années, le Comité entend poursuivre et intensifier ses efforts afin de continuer à jouer son rôle de conseil et son rôle de vigie. Ainsi, en plus de la question de l'emploi, d'autres questions majeures feront l'objet de recherches, de consultations et d'analyses. Il s'agit, dans un premier temps, de la question de la fiscalité. Il semble en effet que sans une révision en profondeur de la fiscalité, on atteint rapidement des limites quant à l'amélioration des conditions des personnes en situation de pauvreté. Dans un deuxième temps, la question des coûts de la pauvreté sera également examinée de près, car le fait de laisser des situations se détériorer coûte plus cher que d'y remédier. Enfin, la question de l'exclusion semble également majeure; même si elle est moins bien documentée que celle de la pauvreté, elle y est souvent très étroitement liée.

Il faut reconnaître que des gains ont été réalisés au cours des dernières années en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment pour les familles comprenant des enfants. Mais il faut poursuivre nos efforts, car certains groupes de la société, en particulier les personnes seules en situation de pauvreté et les couples sans enfants, ont beaucoup moins profité de ces avancées.

L'objectif de la Loi est ambitieux, l'échéance est proche; nous n'avons pas les moyens de relâcher nos efforts.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

ANNEXE 1
LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Membres ayant le droit de vote

M. Damien Arsenault
Maire de Saint-Elzéar, MRC de Bonaventure
Président du Comité consultatif

M. Jean-François Aubin
Directeur
Démarche de revitalisation des premiers quartiers de Trois-Rivières

M. Michel Bellemare
Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan

M^me^ Jane Cowell-Poitras
Conseillère municipale
Ville de Montréal

M^me^ Dominique Daigneault
Secrétaire générale
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)

M. Charles Desjardins
Vice-président – ventes et marketing
Absolunet inc.
Président du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec

M^me^ Danielle Fournier
Formatrice et agente de développement
Relais-femmes

M. Richard Gravel
Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec

M. Patrice K. Lacasse
Gestionnaire du développement social à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

M. Richard Lavigne
Directeur général
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)

M^me^ Jeanne Lavoie
Représentante du milieu communautaire
Vice-présidente du Comité consultatif

M^me^ Réjeanne Pagé
ATD Quart Monde

M^me^ Anne-Marie Rodrigues
Directrice générale
Centre d'action socio-communautaire de Montréal

M^me^ Monique Toutant
Association de défense des droits sociaux du Québec métropolitain

M^me^ Céline Trudel
Directrice du développement communautaire
Centraide Québec et Chaudière-Appalaches

Membres n'ayant pas le droit de vote

M^me^ Marie-Renée Roy
Sous-ministre adjointe aux politiques et à l'analyse stratégique
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M. Sylvain Gagnon
Sous-ministre adjoint aux services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux

ANNEXE 2
Composition des groupes de travail

Groupe de travail sur la planification stratégique

M. Damien Arsenault **(président)**
M. Jean-François Aubin
M. Michel Bellemare
M^me^ Dominique Daigneault
M. Richard Gravel
M^me^ Jeanne Lavoie

Groupe de travail sur le suivi des avis

M^me^ Anne-Marie Rodrigues **(présidente)**
M. Michel Bellemare
M^me^ Danielle Fournier
M^me^ Jeanne Lavoie

Groupe de travail sur l'emploi

M. Richard Gravel **(président)**
M. Jean-François Aubin
M^me^ Jane Cowell-Poitras
M^me^ Dominique Daigneault
M^me^ Monique Toutant

ANNEXE 3
Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.

2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3. Les membres du Comité sont nommées et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.

4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.

6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.

7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en qui a trait aux faits et aux renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui représentent un groupe d'intérêts ou qui ont des liens avec un tel groupe de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport.

8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.

9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. La tradition veut que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

10. Une ou un membre peut exprimer sa dissidence à l'égard des positions adoptées à la majorité par le Comité. Toutefois, il doit alors faire preuve de réserve et ne pas se prononcer avant que les avis du Comité ou les positions visées aient été rendus publics.

Activités politiques

11. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge élective.

12. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

Conflits d'intérêts

13. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.

14. Lorsque qu'une ou un membre constate, lors d'une séance du Comité ou d'un groupe de travail formé par le Comité, qu'il a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, il doit en faire part par écrit ou verbalement à la présidence du Comité et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier par rapport auquel il se trouve dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.

15. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.

16. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.

17. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins que le Comité ne les y autorise expressément. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.

18. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, à l'exception de la rémunération prévue par décret dans le cas de la personne titulaire de la présidence.

19. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Mesures d'application

20. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au Ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.

21. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.

22. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.

23. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.

ANNEXE 4
Suivi du Plan d'action en matière de développement durable

Plan d'action en matière de développement durable 2008-2013

Activités tenues en 2010-2011

Cette annexe présente les gestes posés par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en 2010-2011, en vue de la réalisation de son Plan d'action en matière de développement durable 2008-2013.

Le Comité a adopté sa planification stratégique 2010-2013 à l'automne 2010. Il a donc également mis à jour son Plan d'action en matière de développement durable. Les quatre actions suivantes y ont été ajoutées :

- En réponse à l'objectif gouvernemental qui vise à *prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le Comité consultatif avait libellé son objectif particulier de la façon suivante : *Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale*. Pour 2010-2013, le Comité a ajouté l'action suivante :
  - Augmenter le rôle de vigie du Comité relativement à l'action gouvernementale, notamment en ce qui a trait aux nouvelles mesures qui pourraient être annoncées.

- En réponse à l'objectif gouvernemental qui vise à *accroître l'implication des citoyens dans leur communauté*, sous l'objectif particulier du Comité consultatif à l'effet de *contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant*, l'action suivante a été ajoutée :
  - Encourager d'autres organisations à tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et expliquer les avantages que cela présente.

- En réponse à l'objectif gouvernemental qui prévoit de *mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et de favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre*, sous l'objectif poursuivi par le Comité qui vise à *promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui tienne compte de l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable*, les deux actions suivantes ont été ajoutées :
  - Poursuivre la sensibilisation des membres du Comité à la démarche de développement durable, à ses objectifs et aux principes qui la sous-tendent;
  - Concevoir un argumentaire appuyant le fait que la lutte contre la pauvreté est un incontournable du développement durable.

Certaines des cibles n'ont pas été atteintes en 2010-2011. Il faut souligner que ce fut, pour le Comité, une année de transition qui a comporté son lot de changements. De plus, l'élaboration d'une deuxième planification stratégique a exigé beaucoup d'efforts.

Objectif gouvernemental (26) :
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Objectif particulier du Comité consultatif :
Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Action 1 :	**Suivis**
Conseiller le ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions entreprises dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment en ce qui concerne les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles et la prévention de la pauvreté persistante	• Publication d'un avis sur les répercussions de vieillir seul ou seule par rapport à la pauvreté et à l'exclusion sociale : *Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pourrons vieillir dans la dignité.*
Indicateur et cible	Nombre d'avis soumis : deux par année
Résultats de l'année	Cible non atteinte. Cependant, la deuxième planification stratégique a été élaborée, ce qui a exigé beaucoup d'efforts de la part des membres du Comité.

Action 2 :	**Suivis**
Proposer des moyens d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir certaines décisions sur le revenu et les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	• Poursuite de la collaboration avec l'Agence de l'efficacité énergétique pour trouver des solutions afin d'améliorer l'accès aux programmes d'efficacité énergétique pour les personnes à faible revenu.
Indicateur et cible	Nombre d'activités : deux par année
Résultats de l'année	Cible non atteinte

Action 3 :	**Suivis**
Assurer la pertinence des recommandations formulées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale par des consultations régulières dans différents milieux	• Sur la question de l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté, des contacts ont été faits auprès de nombreux organismes et regroupements. Une consultation a eu lieu en mars et d'autres sont prévues en avril et en mai. • De plus, lors de chaque assemblée publique à laquelle il participe, le Comité recueille les avis des participantes et participants pour enrichir ses travaux.
Indicateur et cible	Nombre de consultations ou de journées de réflexion : trois par année
Résultats de l'année	Cible non atteinte

Objectif gouvernemental (26) *(suite)* :
Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (suite)

Objectif particulier du Comité consultatif :
Proposer des actions permettant d'améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Action 4 :	**Suivis**
Poursuivre et intensifier les travaux sur la pauvreté en milieu autochtone	• Amorce des discussions avec le nouveau membre du Comité représentant les communautés autochtones.
Indicateur et cible	Production d'un avis en 2013
Résultats de l'année	S. O.

Objectifs gouvernementaux (24 et 25) :
Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
et
Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

Objectif particulier du Comité consultatif :
Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

Action 5 : (objectif 24)	**Suivis**
Consulter régulièrement les organismes travaillant avec les personnes en situation de pauvreté en ayant soin de s'assurer que ces personnes elles-mêmes participent aux consultations	• Amorce des consultations afin de rédiger un avis devant porter sur l'emploi comme moyen de lutter contre la pauvreté. Une première consultation a eu lieu auprès du Comité AVEC du Collectif pour un Québec sans pauvreté.
Indicateur et cible	Nombre de consultations : trois par année
Résultats de l'année	Cible non atteinte

Action 6 : (objectif 24)	**Suivis**
Tenir annuellement une rencontre en région afin de mieux connaître et prendre en compte les différentes réalités régionales	• Tenue de la quatrième rencontre annuelle du Comité consultatif en région, en juin 2009, en Mauricie.
Indicateur et cible	Nombre de rencontres en région : une par année
Résultats de l'année	Cible atteinte

Objectifs gouvernementaux (24 et 25) *(suite)* **:**
Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
et
Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions (suite)

Objectif particulier du Comité consultatif :
Contribuer à ce que la parole et le vécu des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale soient pris en compte dans les décisions gouvernementales les concernant.

Action 7 : (objectif 25)	**Suivis**
Sensibiliser le gouvernement ainsi que les acteurs sociaux aux conséquences des décisions gouvernementales sur les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	• Participation au Groupe des partenaires pour la solidarité, soit trois rencontres en 2010-2011.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de sensibilisation auprès du gouvernement : deux par année
Résultats de l'année	Cible atteinte

Objectif gouvernemental (1) :
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif particulier du Comité consultatif :
Promouvoir la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme partie intégrante d'un développement durable du Québec qui concilie l'ensemble des dimensions d'un tel développement durable, soit le social, l'économique et l'environnemental.

Action 8 :	**Suivis**
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique	• Aucun geste particulier n'a été fait cette année.
Indicateur et cible	Pourcentage des membres du personnel joints : 100 % d'ici à 2013
Résultats de l'année	S. O.

Action 9 :	**Suivis**
Faire ressortir clairement, dans l'ensemble des activités et des publications du Comité, le fait qu'il ne peut y avoir de développement durable sans lutte contre la pauvreté, et que la lutte contre la pauvreté doit nécessairement s'inscrire dans une approche intégrée, inspirée des principes du développement durable	• L'ensemble des activités du Comité s'inscrit dans cette optique dont, plus particulièrement en 2010-2011 : - l'avis du Comité consultatif sur la question de vieillir seul ou seule; - la planification stratégique 2010-2013; - les deux activités liées au lancement de la planification stratégique.
Indicateur	Nombre d'activités ou de publications où ces principes ont été réaffirmés
Résultats de l'année	Trois activités

Objectif gouvernemental (18) :
Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Objectif particulier du Comité consultatif :
Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Action 10 :	**Suivis**
Promouvoir une approche de développement local et régional intégrée, basée sur les principes du développement durable, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	• Planification stratégique 2010-2013. • Premier bulletin électronique du Comité, dont le thème était le soutien à l'action locale.
Indicateur et cible	Nombre d'activités de promotion : trois par année
Résultats de l'année	Cible non atteinte

Objectif gouvernemental (20) :
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif particulier du Comité consultatif :
Favoriser, par la réflexion, l'action et l'établissement de partenariats, la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux en faveur des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Action 11 :	**Suivis**
Faire reconnaître l'importance du droit à la mobilité et le rôle du transport collectif afin de favoriser l'inclusion sociale	• L'avis publié par le Comité consultatif sur la question de vieillir seul ou seule réitère l'importance de la reconnaissance de ce droit. • Il en est de même de la planification stratégique 2010-2013.
Indicateur	Nombre de fois où le Comité consultatif aura affirmé ce droit à la mobilité dans ses interventions et dans ses publications
Résultats de l'année	Ce droit a été affirmé au moins deux fois.

Objectif gouvernemental (6) :
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif particulier du Comité consultatif :
Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Comité et faire en sorte que chaque membre poursuive cette sensibilisation auprès de l'organisme qu'elle ou il représente.

Action 12 :	**Suivis**
Mettre en œuvre des pratiques et des activités correspondant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	Des efforts accrus ont été consentis afin de minimiser l'utilisation de papier : • impression des avis et autres publications en moins grand nombre; • utilisation accrue du courriel plutôt que des services postaux.
Indicateurs et cibles	Nombre de gestes environnementaux : deux par année Nombre de pratiques d'achat : deux par année
Résultats de l'année	Deux gestes environnementaux ont été posés. Quant aux pratiques d'achat, il faut noter que les achats du Comité sont effectués par le Ministère, par entente de service avec ce dernier.